

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-029

### [Délibération] Maquette pédagogique du Parcours Cosmétique International en Master 2 Chimie

**VU** les articles L.613-1 et L712-6 du code de l'éducation ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans ;

#### Considérant ce qui suit :

L'université d'Orléans (UFR ST) et AgroParistech souhaite proposer conjointement l'ouverture d'un nouveau parcours M2 pour le Master Chimie.

Il s'agira d'un parcours Cosmétique International dont l'enseignement sera dispensé en anglais.

Le 1<sup>er</sup> semestre (S9) d'enseignement sera réalisé à Orléans. La moitié des heures de la maquette sera pris en charge par l'Université d'Orléans et l'autre moitié par AgroParisTech.

Le 2<sup>nd</sup> semestre (S10) sera consacré au stage en France ou à l'étranger.

La maquette est jointe en annexe.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU adopte la maquette pédagogique du Parcours Cosmétique International en Master 2 Chimie.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	3
Total :	22

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

#### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/06/2026

Le Président du Conseil Académique  
Romain ABRAHAM

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.